

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 59 du 26 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 4025/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH

relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année 2025.

Du 18 juillet 2024



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-direction des études et de la politique ; bureau « politique des ressources humaines ».

CIRCULAIRE N° 4025/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année 2025.

Du 18 juillet 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 4 0 0 C

Référence(s) :

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43)

- [Instruction N° 529/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 mai 2015 relative au domaine de spécialités « entraînement physique, militaire et sportif » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat et volontaire relevant du domaine.](#)
- [Instruction N° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 03 mai 2024 relative au parcours professionnel des sous-officiers d'active de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 04 juin 2024 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 0001D22017448 /ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées \(soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers\), des sous-chefs de musiques, et des militaires du rang, d'active et de réserve.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 4024/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH du 14 juin 2023 relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année 2024 \(armée de Terre hors Légion étrangère\).](#)

Référence de publication :

I. La présente circulaire fixe les modalités de sélection et de formation des soldats, caporaux et caporaux-chefs de l'armée de terre, hors Légion étrangère, candidats au recrutement sous-officier semi-direct (SD) pour l'année 2025.

La sélection des candidats relève du général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) et des commandants de formation administrative (CFA).

Le recrutement semi-direct à titre étranger est réalisé selon les conditions spécifiques fixées par le commandement de la légion étrangère (COMLE).

Les majors de formation générale initiale (FGI) ou de formation générale élémentaire (FGE) recrutés comme sous-officiers de façon anticipée sont des sous-officiers de la voie semi-directe à part entière. Toutefois le cadrage politique de recrutement spécifique fait l'objet d'une note dédiée (sélection et gestion spécifiques, durée de formation générale adaptée [FG1 D (formation générale de 1^{er} niveau directe)

ou FG1 SD (formation générale de 1^{er} niveau semi-directe)]¹.

Le recrutement semi-direct 2025 comprendra deux campagnes ouvertes aux volontaires de toutes les filières et formations d'emploi (FE) afin de réduire les délais entre la sélection et la mise en formation.

Le recrutement semi-direct répond à des objectifs métiers fixés à chaque brigade. Il réclame toute l'attention des CFA, tant lors du processus de sélection que dans le cadre de la préparation aux tests d'entrée à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) des candidats sélectionnés.

II. La circulaire N° 4024/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH du 14 juin 2023 relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année 2024 (armée de terre hors Légion étrangère) est abrogée.

III. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique
de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre,*

Christophe de la CHAPELLE.

Notes

¹ Note n° 501343/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 10 février 2023 relative au recrutement exceptionnel au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats et caporaux majors de formation général initiale ou élémentaire pour l'année 2023.

ANNEXES

ANNEXE I. GESTION - PROCESSUS DE RECRUTEMENT.

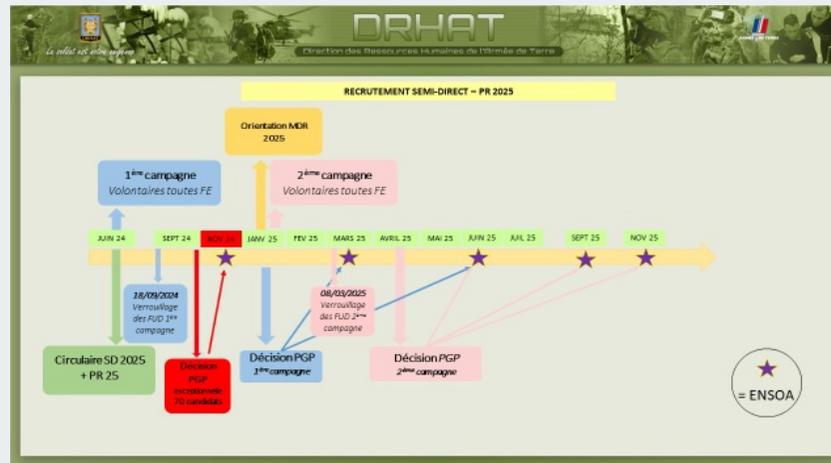
1. Objectifs du recrutement semi-direct.

Le recrutement semi-direct contribue à la solidité et l'équilibre du corps des sous-officiers en l'approvisionnant en sergents expérimentés, sélectionnés pour leurs qualités et leur mérite, et complémentaires avec les jeunes cadres issus du monde civil.

Il offre aux meilleurs militaires du rang (MDR) une promotion interne ainsi que des perspectives de carrière qui se veulent similaires à celles des sous-officiers de recrutement direct. Les sous-officiers d'origine semi-directe ont eux aussi vocation à mener une carrière longue pouvant les hisser jusqu'au grade de major et à prétendre en partie au recrutement officier.

1.1. Cadencement des campagnes.

La sélection des sous-officiers de recrutement SD 2025, est cadencée comme suit :



Les deux campagnes relatives au plan de recrutement 2025 comprennent un seul et unique volet fondé sur la sélection des candidats volontaires appartenant à toutes les FE et à toutes les filières.

Dès diffusion de la liste des candidats retenus par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/pôle gestion du personnel (PGP)/bureau gestion des militaires du rang (BGMDR), les formations d'emploi (FE) notifient individuellement le recrutement aux candidats sélectionnés.

Les candidats sont convoqués en fonction des volumes autorisés par le calendrier de recrutement. Au plus tard six semaines avant chaque incorporation à l'ENSOA, la DRHAT adresse aux FE les désignations d'admission en formation (DAF) des candidats.

Des tests d'entrée de niveau certificat militaire élémentaire (CME) sont organisés par l'ENSOA et conditionnent le suivi de la FG1.

Les candidats inscrits en liste complémentaire sont convoqués si la liste principale ne suffit pas à honorer le plan de recrutement (remplacement des désistements et des échecs). Ils doivent être informés d'un possible recrutement sur court préavis. Les CFA veilleront à leur préparation au même titre que les candidats placés en liste principale.

1.2. Première campagne.

27 mai 2024.	Diffusion du message de lancement de la 1 ^{ère} campagne.
27 septembre 2024.	Date limite de verrouillage des formulaires uniques de demande (FUD).
21 octobre 2024.	Diffusion de la décision des candidats retenus signée par le sous-directeur PGP.
21 octobre 2024.	Diffusion de la liste de la DAF pour la session de novembre (SD 379).

Afin d'honorer le plan de recrutement 2024, une partie des candidats sélectionnés au titre de la première campagne sera retenue pour mise en formation anticipée dès le mois de novembre 2024.

Le compte-rendu décrit au paragraphe 3.1. de la présente annexe précisera les desideratas de session pour chacun des candidats (classement des priorités : novembre 2024, avril 2025 et juin 2025).

La liste des candidats retenus dans le cadre de la première campagne sera diffusée par la DRHAT/PGP/BGMDR le 21 octobre 2024.

Les candidats retenus pour une mise en formation anticipée en novembre 2024 seront désignés par DAF du 21 octobre 2024. Toute indisponibilité éventuelle devra être clairement mentionnée dans le FUD de candidature et rappelée lors de la communication des sessions préférentielles.

1.3. Seconde campagne.

Décembre 2024.	Diffusion du message de lancement de la 2 ^e campagne.
3 mars 2025.	Date limite de verrouillage des FUD.
24 avril 2025.	Diffusion de la décision des candidats retenus signée par le sous-directeur PGP.

Afin d'honorer les éventuelles places restées vacantes lors de la première campagne 2025, une partie des candidats sélectionnés au titre de la seconde campagne pourra être retenue pour mise en formation dès le mois de juin 2025.

Tout candidat non retenu lors de la « première campagne » souhaitant de nouveau postuler devra initier un nouveau FUD de candidature.

La date limite de verrouillage des FUD (candidature et DROG) est fixée au 3 mars 2025. Le compte-rendu décrit au paragraphe 3.1. de la présente annexe précisera les desideratas de session pour chacun des candidats (classement des priorités : juin 2025, septembre 2025 et novembre 2025).

La liste des candidats retenus dans le cadre de la seconde campagne sera diffusée par la DRHAT/PGP/BGMDR au mois d'avril 2025.

Les candidats retenus pour une mise en formation anticipée en juin 2025 seront désignés par message dédié, au plus tard le 3 mai 2025. Toute indisponibilité éventuelle devra être clairement mentionnée dans le FUD de candidature et rappelée lors de la communication des sessions préférentielles.

2. CANDIDATURES.

2.1 Conditions de candidature.

Le recrutement SD est ouvert sans condition d'âge aux soldats, caporaux et caporaux-chefs sous contrat, remplissant les conditions suivantes :

- avoir accompli au moins deux ans et moins de onze ans de services effectifs, durée appréciée au 31 décembre 2024 exclu (*id est*, pour un MDR sans interruption de service, être entré en service entre le 1^{er} janvier 2014 inclus et le 31 décembre 2022 inclus) ;
- être titulaire du certificat militaire élémentaire (CME) et d'un certificat technique élémentaire (CTE) à la date de l'enregistrement de la candidature.

À titre exceptionnel, la DRHAT/PGP/BGMDR pourra être sollicitée pour le cas de candidats ne remplissant pas ces conditions.

Certaines filières imposent des conditions de candidature supplémentaires, décrites en annexe III. et IV.

2.2. Critères de sélection CFA.

L'orientation vers le recrutement SD engage le commandement. La sélection des futurs sous-officiers confère aux CFA une responsabilité de premier plan. L'évaluation de la motivation des candidats est un préalable indispensable à leur mise en condition.

Le nouveau parcours sous-officier (NPSO) incite fortement tous les sous-officiers SD à présenter le BM2 (brevet militaire de 2^e niveau), quatre ans après l'accession au grade de sergent (réussite au BM2 à cinq ans de grade). Les CFA veilleront à sensibiliser les candidats et à les sélectionner en prenant en compte leur aptitude à franchir ce jalon.

Au cours des deux campagnes, les CFA puis la DRHAT exercent leurs choix parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- remplir les conditions d'aptitude minimales à servir définies² ;
- n'avoir encouru aucune sanction d'un taux égal ou supérieur à vingt jours d'arrêts sans sursis non effacée. Si une telle sanction est infligée à un candidat après verrouillage de sa candidature, la formation d'emploi (FE) a le devoir d'en informer sans délai la DRHAT/PGP/BGMDR ;
- candidats non titulaires du CTE du domaine de spécialités au titre duquel ils postulent : satisfaire aux critères spécifiques énoncés en annexe II. ;
- être titulaire du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- être a minima classé 3 au contrôle de la condition physique générale (CCPG) (dont une note minimale de 6 sur 20 à l'épreuve d'aisance aquatique) et au contrôle de la condition physique spécifique³ (CCPS) effectués au titre de la notation 2024. Une prise en compte des résultats jusqu'à A-3 est possible si le candidat justifie d'une exemption.

Aucun diplôme civil n'est exigé pour un candidat postulant au sein de sa filière d'appartenance. Le CFA doit cependant s'assurer de l'aptitude du candidat à mener un parcours professionnel complet.

Nota : le critère minimal de notation note globale chiffrée (NGC1) est écarté afin de permettre aux chefs corps de sélectionner des candidats jeunes en service et prometteurs.

2.3. Critères de sélection DRHAT.

Tout candidat fusionné « inscrire en priorité (IP) » sera considéré comme choix prioritaire du chef de corps et automatiquement retenu par la DRHAT à condition de remplir l'intégralité des conditions de candidature.

La sélection complémentaire opérée par la DRHAT sera réalisée parmi :

- les candidats « inscrire en priorité (IP) » ne remplissant pas l'ensemble des critères de sélection (demande de dérogation à l'appui selon les modalités décrites au point 3.2.) ;
- les candidats « inscrire si possible (IS) » ;
- les candidats « attendre (AT) », après dialogue avec la FE, lorsque la notation ne semble pas justifier un tel fusionnement.

2.4. Points particuliers.

2.4.1 Service hors métropole (SHM).

Les sous-officiers d'origine SD des troupes de marine conservent leur vocation à servir hors métropole.

Les militaires du rang affectés outre-mer en 2023 ou antérieurement sont éligibles au recrutement SD pour l'année 2025. Les prolongations de séjour seront refusées en cas de sélection.

2.4.2. Information des MDR.

Les MDR sont informés de la possibilité de candidater pour le recrutement sous-officier par la voie semi-directe lors des bilans professionnels de carrière où à l'occasion d'entretiens d'orientation⁴.

3. DEMANDES.

3.1. FUD.

Les FUD sont rédigés conformément aux directives de l'annexe II.

La date limite de verrouillage des FUD (candidature et éventuellement DROG) est fixée pour chaque campagne. Les organismes d'administration (OA)/FE en rendent compte par mail à la section recrutement de la DRHAT/PGP/BGMDR (elodie.carre@intradef.gouv.fr) en précisant les desideratas de sessions.

La modification d'un FUD verrouillé est possible sur demande auprès de la section recrutement.

3.2. Dérogations.

Une demande de dérogation en cas d'inaptitude médicale, d'absence de résultats contrôle de la condition physique militaire (CCPM) ou pour raison disciplinaire fait l'objet d'un FUD (formulaire unique de demande), IT 9524 sous-type « DROG », dans lequel le CFA se positionne sur l'aptitude de l'intéressé malgré cette dérogation.

Le motif et les mesures en cours (exemple : rendez-vous médical ou date de CCPG à venir) devront également être précisés, tout comme la présence ou l'absence de lien au service pour une inaptitude médicale.

Pour toute demande de dérogation médicale :

- le certificat médical d'aptitude en cours de validité et le rapport circonstancié doivent être enregistrés dans le SIRH CONCERTO ;
- le FUD doit mentionner les épreuves pour lesquelles le candidat est exempté ainsi que les éléments permettant de déterminer les actions de formation que le candidat ne pourrait pas suivre (exemple : exemption de port de charges lourdes).

3.3. Choix des domaines de spécialité et filières de recrutement.

Le recrutement des sous-officiers SD est fondé sur le potentiel de chaque MDR.

Les candidats peuvent postuler dans la filière correspondant à leur emploi intrinsèque principal (EIP). Ils doivent aussi être encouragés à candidater dans une autre filière lorsqu'ils disposent des pré-requis énoncés en annexe III. Ils peuvent ainsi mentionner jusqu'à 3 choix de domaine/filière dans leur FUD de candidature.

La DRHAT peut proposer aux candidats non retenus dans leur filière d'origine un recrutement au titre d'une filière déficitaire à laquelle ils sont éligibles.

4. MISE EN FORMATION.

4.1. Préparation des candidats sélectionnés.

Dès lors qu'une candidature est retenue par la DRHAT, la décision doit être notifiée individuellement à l'intéressé. Il est rappelé que la formation dispensée à l'ENSOA exige une préparation avant mise en formation devant faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les FE devront guider la préparation physique, morale et académique des candidats avec le plus grand sérieux, en privilégiant l'instruction collective propice à l'émulation. Les candidats placés en liste complémentaire devront y prendre pleinement part.

Afin d'éviter les désistements, il convient de s'assurer que les candidats conservent une motivation constante tout au long de la préparation, en particulier lors des étapes clefs (désignation, parution de la décision d'admission en formation, préparation, approche de la période de formation, retour de permissions). Le CFA en est le garant, avec l'appui du commandement de proximité, du président des sous-officiers et du parrain du candidat.

Un candidat ne doit pas être projeté durant l'année qui suit sa sélection (période de préparation puis mise en formation). En cas de nécessité absolue, la FE doit contacter la DRHAT/PGP/BGMDR/Section recrutement dans les plus brefs délais.

Afin de permettre le recours à la liste complémentaire et placer les remplaçants dans des conditions optimales, les FE signalent immédiatement à la DRHAT/PGP/BGMDR les désistements ainsi que les indisponibilités temporaires. Elles doivent également organiser leurs dernières évaluations internes de préparation au plus tard trois semaines avant le début du stage.

4.2. Dispositions préparatoires.

Les FE assurent la mise à jour de toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO : notation, ancienneté et interruption de service, diplômes civils et militaires, certificat médical d'aptitude en cours de validité, contrôle de la condition physique militaire (CCPM) effectué au titre de l'année 2024.

La mise à jour des données suivantes, consultable par l'ENSOA, est impérativement réalisée a minima 6 semaines avant le début du stage :

- saisie dans l'IT 9517 de la visite médicale périodique (VMP) en cours de validité ;
- saisie dans l'IT 9508 « autres qualifications » de tous les modules d'instruction sur le tir de combat (ISTC) ;
- saisie dans l'IT 9546 des résultats CCPM ;
- insertion en pièce-jointe de la lettre de prérequis signée par le CFA.

4.3. Lien contractuel au service.

Le recrutement SD implique la signature d'un contrat d'engagement sous-officier d'une durée d'au moins cinq ans, avant l'admission à l'ENSOA. Il se substitue au contrat en cours à compter de la date de nomination au grade de sergent et ne prendra effet qu'au jour de la publication officielle des résultats du CM1 (certificat militaire de 1^{er} degré). Dans l'attente, le contrat d'engagé volontaire de l'armée de terre (EVAT) reste en vigueur. Le refus de souscription de ce contrat interdit l'admission en formation à l'ENSOA et l'accession au corps des sous-officiers.

Compte tenu de l'allègement des liens au service attachés aux formations spécialisées⁵ consenti dans le but d'inciter les sous-officiers à poursuivre leur parcours en s'inscrivant au BM2, le contrat d'engagement sous-officier reste le principal rempart face à une demande de départ anticipé. Les chefs de bureaux ressources humaines (CBRH) doivent être particulièrement attentifs à la signature du contrat de substitution.

4.4. Formation générale de 1^{er} niveau (FG1).

Les FE s'assurent que les candidats possèdent l'ensemble des pièces exigées à l'incorporation.

Les candidats doivent détenir :

- la copie de leur contrat de substitution en qualité de sous-officier ;
- le certificat médical en cours de validité ;
- leur carte vitale ;
- un état des récompenses et sanctions sous pli confidentiel personnel ;
- le livret de certification et de suivi des tirs, dont la qualification tireur ISTC au fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (FAMAS) ou au fusil d'assaut HK 416 ;
- l'original du BMC ou du permis de conduire civil, si détenteur.

En cas de pièce manquante, ils ne sont pas autorisés à suivre la formation et sont systématiquement renvoyés dans leur FE à l'issue de la commission d'admission de l'ENSOA (première semaine).

La réussite à l'examen final de formation générale donne lieu à la délivrance du CM1.

4.5. Nomination au grade de sergent.

À l'issue de la FG1, l'ENSOA adresse au bureau chancellerie de la DRHAT (DRHAT/PGP/BGMDR/Section recrutement en copie) la liste des candidats ayant obtenu le CM1 et le projet de décision

de nomination au grade de sergent.

4.6. Formation de spécialité de 1^{er} niveau (FS1).

Les candidats sont désignés par la DRHAT/PGP/BGSOFF en fonction des dates fixées par le calendrier des actions de formation. La mise en formation FS1 reste prioritaire sur toute autre activité puisqu'elle conditionne l'obtention du BM1 et de la balise de solde n° 1 ainsi que l'employabilité du sous-officier dans sa spécialité. Toute projection en mission ou en opération avant l'obtention de la FS1 est donc à proscrire.

Dès parution de la décision d'admission en FS1, l'OA/FE fait signer sans délai le formulaire d'engagement à servir en position d'activité ou de détachement d'office ⁶ L'original est inséré dans le dossier administratif de l'intéressé par la formation chargée de la saisie dans le SIRH CONCERTO [infotype (IT) 9541]. Une copie de ce formulaire est remise par l'OA/FE à l'intéressé, qui doit la présenter à l'organisme de formation (ODF) dès le premier jour de formation.

Le CFA veille à ce que le contrat souscrit antérieurement englobe la durée de lien au service (LAS) exigée. Le cas échéant, il procède au renouvellement de contrat pour une durée adaptée. Un candidat refusant le LAS ou se présentant à l'ODF sans l'avoir signé ne peut être accepté en FS1.

Lorsque l'absence de signature est justifiée (arrêt maladie par exemple), le candidat doit le signer au sein de l'ODF, qui transmet à l'OA/FE pour saisie dans CONCERTO.

La réussite à l'examen final FS1 conditionne la délivrance du CT1. Les candidats déjà titulaires d'un CT1 peuvent être dispensés de cette formation (obtention BM1, *id est* CM1 + CT1, au 1^{er} juillet de l'année suivant la nomination au grade de sergent).

4.7. Mobilité.

Les candidats au recrutement sous-officier SD ont vocation à être maintenus dans leur FE d'origine à l'issue de leur formation de premier niveau. Ils peuvent cependant profiter de ce changement de corps pour demander une nouvelle affectation.

Les candidats sélectionnés au titre d'une filière non décrite dans leur FE ou pour laquelle aucun poste de niveau fonctionnel n° 2 (NF2) n'est disponible dans leur FE seront étudiés pour une mobilité leur permettant de mener un parcours professionnel cohérent (dialogue ultérieur entre la DRHAT/PGP/BGSOFF et la FE). La FE doit en informer les candidats avec la plus grande clarté dès l'appel à candidature.

Notes

² Instruction n° 812/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 31 janvier 2024 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre (BOC n° 12 du 9 février 2024).

³ Instruction n° 1570/ARM/EMAT/SCOAT/NP du 13 décembre 2022 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre (BOC n° 95 du 16 décembre 2022).

⁴ Directive n° 13000/ARM/RH-AT/PRH/MDR du 27 juin 2022 relative au bilan professionnel de carrière et à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre.

⁵ Arrêté du 4 août 2023 modifié, fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 188 du 15 août 2023).

⁶ Annexe de l'arrêté du 4 août 2023 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

ANNEXE II. GESTION - ÉTABLISSEMENT DU FUD.

Le FUD pour le recrutement des sous-officiers d'origine semi-directe comporte deux feuillets renseignés et imprimés.

La création du FUD est effectuée à partir du SIRH CONCERTO via l'IT 9524 (IT 9598 lorsque mis en place).

Les FE réaliseront les demandes d'habilitation S ou TS nécessaires au recrutement au sein de certaines filières au même moment que les FUD de candidature.

1. PREMIER FEUILLET.

Le premier feuillet est destiné à recueillir la demande de l'intéressé. Les champs à renseigner sont les suivants :

DATE DE DÉPÔT.	Porter ici la date de creation du FUD.
TÉLÉPHONE GESTIONNAIRE.	Porter le numero du traitant des ressources humaines (RRH) de la formation administrative.
TEXTES DE RÉFÉRENCE.	Texte 1. Instruction n° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 4 juin 2024 (BOC n° 50 du 28 juin 2024).
	Texte 2. Instruction n° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 3 mai 2024 (BOC n° 42 du 31 mai 2024).
	Texte 3. La presente circulaire.
PIÈCE JOINTE.	Si besoin : bulletin de sanction, justificatif d'accident en service, rapport circonstance.
EXERCICE.	2025.
DOMAINES DE SPÉCIALITÉS.	À renseigner en conformité avec le trigramme du répertoire des métiers de l'armée de terre. Il est vivement recommandé de postuler au titre de plusieurs domaines.
FILIÈRES.	À renseigner en conformité avec le trigramme du répertoire des métiers de l'armée de terre. Il est vivement recommandé de postuler au titre de plusieurs filières (3 au maximum).
OPTION FILIÈRE.	Si nécessaire, préciser les options relatives aux filières souhaitées.

ENGAGEMENT PERSONNEL.	Le candidat inscrit obligatoirement ici : « Si ma candidature est retenue, je reconnais avoir été informé qu'en vertu des textes en vigueur, je serai tenu de signer un contrat de substitution d'une durée minimale de cinq ans et couvrant la durée du lien au service exigée à l'issue de ma future formation de spécialité de premier niveau. » « L'intéressé atteste avoir pris connaissance de la circulaire annuelle de référence relative au recrutement sous-officiers auquel il se porte candidat. »
DATE DE SIGNATURE DE L'ADMINISTRÉ.	Porter ici la date de signature du document par le candidat.
DATE.	Date de signature de l'autorité qui reçoit la demande.
ATTACHE DE SIGNATURE.	Grade, nom et fonction de l'autorité chargée de la réception de la demande.

Les données doivent être sauvegardées et le feuillet imprimé, vérifié et signé par les deux parties. Tous les renseignements portés sur le feuillet imprimé, notamment ceux figurant dans le bandeau administratif, doivent être vérifiés avant signature.

2. SECOND FEUILLET.

Le second feuillet de ce FUD permet de recueillir les avis et classement du CFA.

L'accès à ce document est effectué en cochant puis en sauvegardant la case « avis du CFA » dans l'IT 9524 - IT 9598 lorsque mis en place - sous-type SDSO. Sur ce feuillet, les champs à renseigner sont les suivants :

AVIS OU DÉCISION DU CHEF DE FORMATION ADMINISTRATIVE.	Saisir l'avis sous forme de texte libre.
CLASSEMENT.	Saisir le numérateur et le dénominateur pour toutes les mentions d'appui.
MENTION D'APPUI.	Saisir la mention : INSCRIRE EN PRIORITE (IP), INSCRIRE SI POSSIBLE (IS) OU ATTENDRE (AT). Sauf justification, la mention d'appui et le classement devront être en cohérence avec le dernier bulletin de notation annuelle de l'intéressé, notamment l'aptitude aux responsabilités supérieures ainsi que le potentiel à une catégorie supérieure.
DATE AVIS.	Date de signature par le CFA.
GRADE.	Grade abrégé du CFA.

NOM.	Nom du CFA.
QUALITÉ.	Préciser ici le nom de la FE.

À l'issue de cette saisie, ce deuxième feuillet doit être imprimé au verso du premier, vérifié et signé par le CFA.

Pour que cette demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et définitifs, la coche « verrouillé » doit être activée. Toute modification ultérieure du document est rendue impossible. À ce stade, la DRHAT/PGP peut exploiter le FUD et ses pièces jointes.

Les dates limites de verrouillage de FUD sont précisées en annexe I. points 1.2. et 1.3.

3. ANNULATION DE LA CANDIDATURE.

3.1. Procédure de désistement.

Tout renoncement à une candidature au recrutement sous-officier d'origine semi-directe doit avoir été précédé d'échanges confirmant l'absence de solution adaptée (report de mise en formation notamment).

Tout renoncement après émission du FUD de candidature fait l'objet d'une annulation au moyen du FUD correspondant (IT 9524 sous-type ANFE), dans lequel le candidat doit justifier sa demande. La FE en informe immédiatement la DRHAT/PGP/BGMDR/Section recrutement et transmet le compte-rendu manuscrit de l'intéressé accompagné des avis hiérarchiques détaillant les raisons du désistement, d'un certificat médical d'inaptitude ou d'un bulletin de sanction le cas échéant.

Les CFA doivent systématiquement étudier la pertinence d'une sanction disciplinaire pour tout désistement non justifié ou n'ayant pas fait l'objet d'un compte-rendu.

3.2. Procédure de remplacement.

Dès parution de la DAF, le remplacement du candidat désisté ou reporté est obligatoire. La FE proposera un nouveau candidat quelque soit la campagne de recrutement en se basant sur les priorités de sessions. Afin de placer les remplaçants en liste complémentaire dans des conditions optimales, les FE doivent signaler sans délai les désistements ainsi que les indisponibilités temporaires des candidats.

ANNEXE III.

GESTION - CONDITIONS D'ACCES AUX DOMAINES DE SPÉCIALITÉS ET FILIÈRES EXIGEANT DES PREREQUIS POUR LES CANDIDATS NON TITULAIRES DU CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE DE LA SPÉCIALITÉ.

Les candidats postulant dans une filière pour laquelle ils ne détiennent pas le CTE devront être titulaires des prérequis figurant dans le tableau suivant. Les domaines et filières n'apparaissant pas

ne sont pas ouverts aux MDR qui n'en sont pas issus.

DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.	FILIÈRE.	AGRÉMENT/ APTITUDE/ HABILITATION/ PERMIS.	NIVEAU CIVIL OU CERTIFICAT MILITAIRE REQUIS.
Administration (ADM).	Administration et secrétariat (AES).		BAC indifférent, BEP, CAP ou brevet professionnel (BP) des métiers du secrétariat, de l'accueil, du secrétariat de direction, de l'administration, de l'archivage. CTE GRH.
Communication (COM).	Métiers de l'image (MDI).	Aptitude médicale aux opérations extérieures (OPEX) et au port de charges lourdes, habilitation S.	
Gestion des ressources humaines (GRH).	Gestion des ressources humaines [anciennement Administration du personnel (ADP)].		BAC indifférent, BEP, CAP ou brevet professionnel (BP) des métiers de l'administration (secrétariat, comptabilité, etc).
Musique (MUS).	Musique (MUS).	Agrément technique.	
Pilotage, budget finance (PBF).	Finances (FIN).		BAC général ; BEP métiers du secrétariat, métiers de la comptabilité, métiers du commerce (vente ou gestion) ; BAC PRO ; BAC techno sciences et technologies de la gestion. Tout CTE.
Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	Restauration hôtellerie loisirs (RHL).		BAC général ; BTS, BAC pro, BEP ou CAP des métiers de la restauration ou de la vente.
Soutien du combattant (SDC).	Gestion des approvisionnements (GAP).	véhicule léger (VL) Aptitude cariste, poids lourds (PL) et super poids lourds (SPL).	BAC général ou tout diplôme à minima de niveau CAP en rapport avec la gestion logistique/l'entrepôt/magasinage. Ou avoir tenu l'emploi de fourrier en unité élémentaire au moins 1 an.

	Électromécaniciens frigoristes (EMF).	VL.	BTS, BAC pro ou BEP électrotechnique, électromécanique, froid et climatisation, génie climatique.
Aéromobilité (AER).	Sécurité incendie sauvetage (SIS).	Permis PL.	
	Contrôleur circulation aérienne (CSA).	Agrément technique du SECMA.	BAC.
Infanterie (INF).	Cynotechnie (CYN).	Aptitude médicale sans restriction. Agrément technique.	Stage d'immersion ou d'acculturation au 132° RIC ou dans les ECD.
Nucléaire, biologique chimique (NBC).	Défense NBC (NBC).	Habilitation S.	
Combat et techniques du génie (GEN).	Combat du génie (CGE) option plongeurs du combat du génie.	Aptitude médicale à la plongée.	Détention de la qualification militaire de plongeur de bord.
	Énergie électromécanique appliquée (EEA).		Détention d'un BEP électromécanique, BAC S, STI2D option EE. Avoir réalisé la FACQ EEA.
Techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).	Techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).		BAC S : spécialité maths, numérique et sciences de l'informatique (NSI), sciences de l'ingénieur (SI) BAC PRO TEB « technicien d'études du bâtiment », ouvrages du bâtiment ; BAC PRO bois, construction et aménagement du bâtiment, BAC PRO construction bâtiment et gros œuvre, BAC PRO électrotechnique et énergie, BAC PRO travaux publics, BAC PRO topographie.
	Bâtiments infrastructures opérationnelles (BIO).		BEP des métiers du bâtiment, installation des systèmes énergétiques et climatiques, techniques du gros œuvre aménagement finition, topographe, construction bois, dessinateur projeteur « bâtiment » ; BEP Travaux publics.
	Emploi systèmes d'information (ESI).		

Systèmes d'information et de communication (SIC).	Emploi systèmes des réseaux informatiques (EDR).	Habilitation S.	Niveau BAC S, BAC STI2D.
	Liaisons de données tactiques (LDT).		Niveau BAC S, BAC STI2D, niveau BAC PRO CIEL.
	Emploi des réseaux mobiles (ERM).		
	Emploi des supports de télécommunication (EST).		Niveau BAC S, niveau BAC STI, BAC pro technologiques : systèmes électroniques numériques, micro-informatique et réseaux, systèmes électroniques numériques.
	Réalisation des systèmes d'information (RSI).		niveau BTS SIO ou CIEL option informatique, niveau BUT informatique Bac général (option scientifique / sciences de l'ingénieur), BAC STI2D.
	Cybersécurité (CYS).		BTS systèmes numériques option informatique et réseaux (SN IR) ou cybersécurité informatique et réseaux électronique (CIEL), Licence PRO spécialité cyber : administration et sécurité des réseaux (ASUR), analyste en sécurité des systèmes télécoms réseaux et informatiques (ASSTRI), sécurité des systèmes d'information : intégration et maintenance applicative, réseaux informatiques, mobilité et sécurité, DU cyber sécurité.
	Interception, localisation, brouillage (ILB).	Agrément INTE ; habilitation TS.	
	Linguistes (LAR), option arabe.	Agrément CFIAR ; habilitation TS.	
	Analystes (ANA).	Agrément CFIAR ; habilitation TS.	

Renseignement guerre électronique (RGE).	Recherche par imagerie (IMA).	Aptitude médicale vision stéréoscopique ; habilitation TS.	BAC.
	Recherche blindée profonde (RBP).	Agrément technique ; habilitation TS.	
	Drone (DRO) option système de drone tactique (SDT).	Agrément technique ALAT ; aptitude médicale ; habilitation TS.	BAC général.
	Recherche humaine option traitement sources humaines (TSH).	Agrément technique ; habilitation TS.	
	Drone (DRO) hors SDT.	Habilitation TS.	
	Cartographie (CAR).		
	Topographie (TOP).		
	Détection et analyse des signaux électromagnétiques (DAS).		BAC S, BAC STI électronique, électrotechnique ou BAC pro systèmes électroniques numériques ou BEP systèmes électroniques numériques.
	Etat-major défense (EMD).		
	Analyste exploitation (XPL).	Habilitation Secret.	Niveau linguistique PLS 1111 en langue anglaise préconisé (obligatoire pour l'admission en FS2 XPL).
Entraînement physique et sportif (EPS).	Entraînement physique, militaire et sportif (EPS).	Agrément technique. Aptitude médicale spécifique (EPS uniquement).	
	Sports équestres (EQI).		

Maintenance des matériels aéronautiques (MMA).	Avionique des aéronefs (AVI).	Agrément technique.	BAC S ou technologique ou BAC PRO aéronautique option MSA (avionique).
	Cellule et motorisation des aéronefs (CMA).		BAC S ou technologique ou BAC PRO aéronautique option MSC (système).
	Structure des aéronefs (STA).		BAC PRO filières : structure métallique, carrosserie, construction d'ensembles chaudronnés ou bac pro technicien en chaudronnerie industrielle ou structure aéronautique.
	Responsable en programmation de maintenance (RPM).		CTE AVI ou CMA.
	Détection aéronautique MSAé (DAM).	Habilitation « secret ».	Niveau BAC S ou BAC STI 2D ou BAC PRO SN options B et C ou BAC PRO Electrotechnique énergie équipements communicants ELEEC ou BAC PRO Métiers de l'électricité et de ses environnement connectés MELEC.
Maintenance (MAI).	Détection électromagnétique (DEM).		Niveau BAC général option Mathématiques ou Physique-Chimie ou Numérique et Sciences Informatiques (NSI), BAC technologique STI2D, BAC PRO SN (CIEL), BAC PRO Electrotechnique énergie équipements communicants ELEEC, BAC PRO Métiers de l'électricité et de ses environnement connectés MELEC.
	Gestion des matériels et approvisionnements (GMA).		BAC général, BAC technologique STMG, BAC PRO Logistique.
	Mobilité terrestre (MOT).		Niveau BAC.
	Optroélectro systèmes anti-chars et NBC (OPT).		Niveau BAC.
	Matériels de parachutage	Aptitude médicale TAP, réussite tests TAP (candidats hors	Niveau BAC.

	et largage (PAR).	régiments TAP).	
	Pyrotechnie (MUN).		BAC.
	Maintenance des systèmes d'info et de communication NTI2 techniques numérisées (TNU).		Niveau BAC général option Mathématiques ou Physique-Chimie ou Numérique et Sciences Informatiques (NSI), BAC technologique STI2D spécialité systèmes d'information et numérique SIN, BAC PRO systèmes numériques SN (CIEL), BAC PRO Electrotechnique énergie et équipements communicants ELEEC, BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés MELEC.
	Armement (ARM).		Niveau BAC.
	Tourelles et conduites de tir (TOU).		Niveau BAC général toutes options, BAC technologique STI2D spécialité systèmes d'information et numérique SIN, BAC PRO systèmes numériques SN CIEL, BAC technologique sciences et technologies de laboratoire STL, BAC PRO microtechniques ; BAC PRO électrotechnique énergie et équipements communicants ELEEC, BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés MELEC, BAC PRO maintenance des équipements industriels MEI, BAC PRO maintenance des systèmes de production connectés MSPC.
Mouvement (MVT).	Régulation des ravitaillements (REG).	BMC VL et PL Aptitude à la conduite PL et SPL.	Niveau BAC.
	Appui mouvement (APP).	BMC VL Aptitude PL et EB.	Niveau BAC.
	Livraison par air (LPA).	Aptitude médicale TAP ; PLS Anglais 1111 (score TOEIC : 400).	BAC.

	Instruction élémentaire de conduite (IEC).	BMC VL de plus de 2 ans. Aptitude à la conduite VL, PL, SPL, TC et moto.	BAC.
Santé (SAN).	Administration générale du service de santé (ASA).		BAC ; CAP, BEP, BAC pro des métiers du secrétariat ou métiers approchant ; CTE SAN. L'attention des candidats à ce recrutement devra être attirée sur la vocation des SOFF de la filière SAN à servir dans les établissements et formations du service de santé des armées ainsi qu'au régiment médical (RMED).

ANNEXE IV. GESTION. PROCÉDURE D'AGRÉMENT TECHNIQUE.

Les filières de recrutement suivantes exigent un agrément technique : EPS/EPS, EPS/EQI, INF/CYN, RGE/LAR, RGE/ANA, RGE/TSH, RGE/ILB, RGE/RBP, RGE/DRO-SDT (agrément technique ALAT), MUS/MUS, AER/CSA, MMA/AVI, MMA/CMA.

1. PROCESSUS GÉNÉRIQUE.

Tout candidat dépose obligatoirement deux demandes :

- un FUD d'agrément technique qui permet l'inscription aux tests d'agrément ;
- un FUD de candidature (cf. annexe II.) comprenant l'avis du CFA.

Le FUD de candidature est placé en attente et n'est étudié qu'après obtention de l'agrément technique.

L'inscription à un agrément technique préalable ne dispense pas de la création, en parallèle, d'un FUD de candidature au recrutement semi-direct. En son absence, la candidature ne sera pas prise en compte.

2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES.

2.1. Entraînement physique et sportif.

Les candidats au titre des filières EPS/EPS et EPS/EQI sont convoqués au centre national des sports de la défense (CNSD) afin de passer un agrément technique. Les candidats EPS/EPS doivent détenir l'aptitude médicale mentionnée dans l'instruction N° 832/ARM/EMA/DORH/CPF du 11 mars 2024 relative à la formation des spécialistes du domaine de l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées (BOC n° 29 du 5 avril 2024).

L'agrément est accordé à l'appui des résultats obtenus lors des épreuves⁷ du contrôle de la condition physique du militaire.

2.2. Cynotechnie.

Les candidats n'étant pas issus de la filière CYN doivent impérativement suivre une période d'immersion ou d'acculturation au 132^e RIC ou dans les éléments cynophiles de détection (ECD). Les FE doivent prendre attache avec ces derniers avant le verrouillage des FUD.

2.3. Blindés.

En complément du CTE, les candidats doivent détenir la formation d'adaptation complémentaire qualifiante (FACQ) tireur de l'option demandée (char, AMX10RCR/JAGUAR ou RIM).

2.4. Avionique des aéronefs et cellule motorisation des aéronefs.

Tout candidat devra réussir le test organisé en mai 2025 par le détachement de Rochefort. À ce titre, une préparation par correspondance est mise en place sous la tutelle de ce détachement.

En cas d'échec, un candidat désirant postuler lors du cycle suivant (2025/2026) devra obligatoirement suivre les cours préparatoires par correspondance débutant en septembre 2025 et passer un nouveau test en mai 2026.

Il pourra toutefois se présenter à un nouveau test d'entrée dès le mois de septembre 2026 (organisation à charge du détachement de Rochefort). En cas de réussite, il intégrera immédiatement le vivier des candidats à la FS1.

Notes

⁷ Instruction n° 1570/ARM/EMAT/SCOAT/NP du 13 décembre 2022 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre (BOC n° 95 du 16 décembre 2022).